



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 octobre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), section française, a examiné une plainte déposée par une habitante de Virton, Madame [...], épouse Fontaine qui habite rue Bampton, 10 parce que sur son nouveau permis de conduire il est mentionné Vorst et non Forest comme lieu de naissance. Elle signale dans sa plainte qu'elle a fait la remarque à la préposée des permis de conduire et que celle-ci a refusé de changer et de mentionner la commune de son lieu de naissance en français.

\*

\*

\*

A la demande de renseignements, vous avez répondu ce qui suit :

*"Madame [...] s'est effectivement présentée au service permis de conduire de la Ville pour obtenir un duplicata de son permis de conduire délivré à Dilbeek le 13 septembre 1967. Après signature du duplicata par Madame [...] et remise de celui-ci à l'intéressée, celle-ci a demandé à ce que le lieu de naissance mentionné sur ce document soit indiqué en français. La préposée au service permis de conduire a alors signalé à Madame Koewé que tout duplicata est confectionné à partir de la fiche du document original et en reprend toutes les références et les mentions comme indiqué dans la circulaire du 01 octobre 1998, point 4 dont copie en annexe. Or, le lieu de naissance indiqué sur la fiche du document original (dont copie en annexe) est "Vorst" et non "Forest".*

